

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 10 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 41

Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 46

### Membres présents

BOUSSANDEL Sarah, DOUILLET José, FRAGNE Yvette, MC CARRON Sheila, PEYRICHOU Gilles, ZANNETTACCI Pierre-Jean, LOMBARD Daniel, MALIGEAY Jacques, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, BRUN PEYNAUD Annick, CHERMETTE Richard, CHERBLANC Jean-Bernard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, GRIMONET Philippe, SORIN Nathalie, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, MARTINON Christian, ANCIAN Noël, MARION Geneviève, PUBLIE Martine, CHIRAT Florent, GONNON Bernard, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, MONCOUTIE Lucie, TERRISSE Frédéric

### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

ROSTAING TAYARD Dominique à FRAGNE Yvette, FOREST Karine à LOMBARD Daniel, DRAIS Philippe à LEON Elvine, MAGNOLI Thierry à GRIMONET Philippe, PAPOT Nicole à BATALLA Diogène

Secrétaire de séance : Lucie MONCOUTIE

## Désignation d'un secrétaire de séance

Madame MONCOUTE Lucie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Approbation du compte rendu du 9 juillet 2020 à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

- Modification à l'unanimité d'un point à l'ordre du jour :
  - Suppression du point relatif à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
  - Ajout : désignation du Président du Conseil d'Administration des Collonges

## ADMINISTRATION GENERALE

**✘ Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président et le Bureau Communautaire**

Le président explique que certaines attributions ne peuvent pas être déléguées par le conseil communautaire. Il s'agit :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le président propose les délégations du Conseil au Bureau et au Président pour garantir la bonne marche de la collectivité, pour simplifier ou aller plus vite. Il précise que les dossiers sont au préalable travaillés et abordés en amont par les Commissions Thématiques ou le Bureau.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**1° De charger le président et le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

COMPETENCES	BUREAU	PRESIDENT
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de fourniture et de services</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et de services lancés entre 90 000 € HT et les seuils de la procédure formalisée, ainsi que leurs avenants</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de travaux</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT et des marchés de fourniture et de services lancés entre 90 000 € HT et les seuils de la procédure formalisée, ainsi que leurs avenants</p> <p><u>Conventions de groupement de commandes</u></p>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de fourniture et de services</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de travaux</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants</p>
<b>ASSURANCES</b>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de services</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et de services lancés entre 90 000 € HT et les seuils de la procédure formalisée, ainsi que leurs avenants</p>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accord-cadre de services</u> Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants</p> <p><u>Gestion des sinistres</u> Accepter les indemnités de sinistres de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.</p>

COMPETENCES	BUREAU	PRESIDENT
<p><b>URBANISME</b></p>	<p><u>Documents d'urbanisme</u> Avis sur les documents d'urbanisme des communes membres, des communes et structures intercommunales limitrophes du Pays de L'Arbresle.</p> <p>Adoption, modification et révision des zonages Assainissement et Eaux Pluviales</p> <p><u>Autorisation d'urbanisme</u> Autoriser le Président à déposer une autorisation d'urbanisme ( DP et CU)</p>	
<p><b>PATRIMOINE - Biens immobiliers, mobiliers et réseaux</b></p>	<p><u>Acquisitions et cessions de biens immobiliers</u> _Droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme supérieurs à 100 000 €</p> <p>_ Réaliser toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de Communes en dehors de ce qui résulte des DIA, lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T, hors frais d'acte et de procédure.</p> <p><u>Louage des choses et des biens</u> Conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans</p>	<p><u>Acquisitions et cessions de biens immobiliers</u> _Droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme inférieurs à 100 000 €</p> <p><u>Acquisitions et cessions de biens mobiliers</u> Réaliser toute acquisition ou cession mobilière pour le compte de la Communauté de Communes.</p>
<p><b>JURIDIQUE</b></p>	<p><u>Contentieux</u> Conclusion d'accord transactionnel et autre règlement amiable des litiges pour mettre fin définitivement au contentieux permettant d'accepter des indemnisations ou d'indemniser la partie adverse quelque soit le montant</p>	<p><u>Contentieux</u> Décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.</p> <p>Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.</p>

COMPETENCES	BUREAU	PRESIDENT
<b><u>FINANCES</u></b>	<p><b><u>Subventions</u></b> Toute décision relative aux subventions d'un montant inférieur à 5 000 euros et dans la limite des crédits ouverts aux budgets (Octroi, versement, annulation, modification).</p> <p><b><u>Emprunts</u></b> Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p><b><u>Crédits de trésorerie</u></b> Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée du mandat, dans la limite d'un montant maximum de 700 000 euros et d'une période de 12 mois.</p> <p><b><u>Réaménagement de la dette</u></b> Afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers, le bureau reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts</p> <p><b><u>Fonds de concours</u></b> Toutes décisions relatives à l'attribution de Fonds de concours aux communes et autres bénéficiaires</p> <p><b><u>Offre de concours</u></b> Toutes décisions relatives à la mise en place d'une offre de concours</p> <p><b><u>Les autres actes</u></b> _Toutes décisions portant sur une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée  _Toutes décisions relatives à l'indemnisation de particuliers ou commerces relatives à des équipements publics communautaires ou travaux et de participation à des commissions</p>	<p><b><u>Subventions</u></b> Elaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.</p> <p><b><u>Remises gracieuses/ Non-valeur / Dons / Legs</u></b> Décider des remises gracieuses sur les pénalités et les dettes à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.</p> <p>Admission en non-valeur Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.</p> <p><b><u>Tarification - Vente de produits</u></b> Tarification des prestations et produits fournis par l'office du Tourisme, à l'exception des tarifs relatifs à la taxe de séjour</p>

COMPETENCES	BUREAU	PRESIDENT
RESSOURCES HUMAINES	<u>Eléments de rémunération</u> _Régime indemnitaire hors création de prime exceptionnelle (Le Bureau sera compétent pour la définition du régime indemnitaire de la collectivité. Le président sera compétent pour l'attribution individuel des primes par arrêté individuel)  _Régime des astreintes  <u>Règlement intérieur</u> Mise à jour du règlement intérieur	<u>Effectif</u> Recours au stagiaire Recours à l'apprentissage  <u>Ruptures conventionnelles</u>  <u>Conventions</u> Convention de mise à disposition de personnel Conventions d'adhésion aux services communs  <u>Formation</u> Règlement de formation Plan de formation

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**✗ Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction**

Le Président explique que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il précise que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, un décret en Conseil d'Etat fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Miin 13h12

Il rappelle que seuls les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

1° De fixer à compter du 10 juillet 2020 les indemnités suivantes :

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	Pour indication montant au 10 juillet 2020
<b>Président</b>	<b>50.69%</b>	1971,54 €
<b>Vice-Président</b>	<b>18.60%</b>	723,43 €
<b>Conseiller communautaire délégué</b>	<b>6.75%</b>	262.63 €
<b>Conseiller communautaire</b>		

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices du mandat.

### **✗ Droit de formation**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 ;

**Considérant** que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

**Considérant** qu'il est proposé que le droit à la formation s'inscrive dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.
- Favoriser l'efficacité des élus dans leur fonction.
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;

### **DECIDE**

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.
  - Favoriser l'efficacité des élus dans leur fonction.
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- **D'AUTORISER le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices du mandat.**

## **✗ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Président fera appel des candidatures et constatera le dépôt des listes.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

#### **Membres titulaires**

Batalla Diogène
Chermette Richard
Martinon Christian
Mollard Yvan
Gonin Bertrand

#### **Membres suppléants**

Berthault Yves
Sorin Nathalie
Lombard Daniel
Terrisse Frédéric
Mc Carron Sheila

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Bulletins blancs ou autres bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 46
- La liste ci-dessus obtient : 46 voix.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Constatant le vote unanime ci-dessus :

- ◆ **Désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Membres titulaires**

Batalla Diogène
Chermette Richard
Martinon Christian
Mollard Yvan
Gonin Bertrand

**Membres suppléants**

Berthault Yves
Sorin Nathalie
Lombard Daniel
Terrisse Frédéric
Mc Carron Sheila

## **✗ Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Le Président fera appel des candidatures et constatera le dépôt des listes.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire

### **Membres titulaires**

Batalla Diogène
Chermette Richard
Martinon Christian
Mollard Yvan
Gonin Bertrand

### **Membres suppléants**

Berthault Yves
Sorin Nathalie
Lombard Daniel
Terrisse Frédéric
Mc Carron Sheila

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
Bulletins blancs ou autres bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 46  
La liste ci-dessus obtient : 46 voix.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Constatant le vote unanime ci-dessus :

- ◆ Désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
- ◆

- ◆ **Membres titulaires**

Batalla Diogène
-----------------

Chermette Richard
Martinon Christian

Mollard Yvan
Gonin Bertrand

◆ **Membres suppléants**

Berthault Yves
Sorin Nathalie
Lombard Daniel
Terrisse Frédéric
Mc Carron Sheila

## **✗ Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale de Impôts Directs (CIID)**

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les articles 1650 et 1650A du Code général des impôts (CGI),

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 146,

**Considérant** que le Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

**Considérant** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'une procédure de désignation d'office est également prévue en présence de liste incomplète ou l'absence de liste proposée après mise en demeure (2ème alinéa du 3 de l'article 1650 du CGI) ;

**Considérant** que les commissaires (10 pour les CIID) et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées aux F et G du IX de l'article 146 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres pour la CIID ;

**Considérant** que la liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI pour la CIID doit comporter au maximum vingt noms pour les commissaires titulaires et maximum vingt noms pour les commissaires suppléants ;

**Considérant** que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

**Considérant** qu'elle est composée de 11 membres à savoir : le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) et 10 commissaires ;

**Considérant** que ces membres de la CIID doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- Être de nationalité française,
- Être âgés d'au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

**Considérant** que la liste des propositions de commissaires titulaires et des commissaires suppléants est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants ;

**Considérant** que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI ;

### **DECIDE**

- **La création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**
- **De proposer la liste suivante au Directeur des Services Fiscaux du Rhône, charge à lui de choisir 10 membres titulaires et 10 membres suppléants parmi cette liste.**

## Composition Commission Intercommunale des Impôts Directs

Communes	Titulaires
BESSENAY	LOMBARD Daniel
DOMMARTIN	TOURNIER Béatrice
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	LEON Elvine
ST GERMAIN NUELLES	MARCAUD Catherine
LENTILLY	DESSEIGNET Robert
ST PIERRE LA PALUD	DREVET Marc
EVEUX	VIALLY Daniel
BIBOST	MARVALIN-GEANT Sandrine
SAIN BEL	LOPEZ Christine
L'ARBRESLE	GAUTHIER Jean-Claude

Communes	Suppléant
BULLY	GUIGON Marc
COURZIEU	EUGENE François
SOURCIEUX LES MINES	TERRISSE Frédéric
L'ARBRESLE	PEYRICHOU Gilles
ST JULIEN/BIBOST	BLANC Cédric
SARCEY	LAROCHE Olivier
SAVIGNY	LAURENT Monique
SARCEY	MORIVAL Alain
LENTILLY	GOUDARD Alexandra

### **✘ Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles,

**Considérant** que le SOL a pour principales missions :

- Elaborer, approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Instruire les Autorisations d'Urbanismes du Pays de L'Arbresle
- Porter le PCAET

**Considérant** que son périmètre d'intervention regroupe les 4 Communautés de Communes de l'Ouest Lyonnais : la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants** ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

#### **DELEGUES TITULAIRES**

1. Candidats pour le poste de **premier titulaire** : ZANNETTACCI Pierre Jean

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Jean ZANNETTACCI	46	Quarante-six

2. Candidats pour le poste de **deuxième titulaire** : CHAVEROT Virginie

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie CHAVEROT	46	Quarante-six

3. Candidats pour le poste de **troisième titulaire** :

- Yvan MOLLARD
- Jacques MALIGEAY
- Martine PUBLIE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques MALIGEAY	1	Un
Yvan MOLLARD	43	Quarante-trois
Martine PUBLIE	2	Deux

4. Candidats pour le poste de **quatrième titulaire** : Alain THIVILLIER

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain THIVILLIER	46	Quarante-six

### 5. Candidats pour le poste de **cinquième titulaire** : Morgan GRIFFOND

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morgan GRIFFOND	46	Quarante-six

### 6. Candidats pour le poste de **sixième titulaire** : Florent CHIRAT

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 45
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florent CHIRAT	45	Quarante-cinq

### DELEGUES SUPPLEANTS

#### 1. Candidats au poste de **premier suppléant** : Lucie MONCOUTIE

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lucie MONCOUTIE	46	Quarante-six

**2. Candidats au poste de deuxième suppléant : Philippe DRAIS**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe DRAIS	46	Quarante-six

**3. Candidats au poste de troisième suppléant : Noël ANCIAN**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Noël ANCIAN	46	Quarante-six

**4. Candidats au poste de quatrième suppléant : Christian MARTINON**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46

f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MARTINON	46	Quarante-six

5. Candidats au poste de **cinquième suppléant** : Philippe GRIMONET

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46

f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe GRIMONET	46	Quarante-six

6. Candidats au poste de **sixième suppléant** : Charles-Henri BERNARD

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46

f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Charles-Henri BERNARD	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,  
**Le Conseil Communautaire,**

◆ Désigne en tant que **délégués titulaires** au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) :

- ◆ ZANNETTACCI Pierre-Jean
- ◆ CHAVEROT Virginie
- ◆ MOLLARD Yvan
- ◆ THIVILLIER Alain
- ◆ GRIFFOND Morgan
- ◆ CHIRAT Florent

◆ Désigne en tant que **délégués suppléants** au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) :

- ◆ MONCOUTIE Lucie
- ◆ DRAIS Philippe

- ◆ ANCIAN Noël
- ◆ MARTINON Christian
- ◆ GRIMONET Philippe
- ◆ BERNARD Charles-Henri
- ◆ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

**✗ Election des représentants au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le SYRIBT gère principalement le Contrat de bassin et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur un périmètre élargi de 45 communes pour une population d'environ 66 000 habitants ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants** ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

**DELEGUES TITULAIRES**

1. Candidats pour le poste de **premier titulaire** :

- Morgan GRIFFOND
- Paul ROSSI
- Diogène BATALLA

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 44
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Diogène BATALLA	1	Un
Morgan GRIFFOND	36	Trente-six
Paul ROSSI	7	Sept

2. Candidat pour le poste de **deuxième titulaire** : Raymond REVELLIN CLERC

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymond REVELLIN CLERC	46	Quarante-six

3. Candidats pour le poste de **troisième titulaire** :

- Diogène BATALLA
- Paul ROSSI

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Diogène BATALLA	46	Quarante-six
Paul ROSSI	0	Zéro

4. Candidats pour le poste de **quatrième titulaire** :

- Karine FOREST
- Paul ROSSI

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 44  
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine FOREST	39	Trente-neuf
Paul ROSSI	5	Cinq

5. Candidats pour le poste de **cinquième titulaire** :

- Jean-Louis MAHUET
- Sarah BOUSSANDEL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 44  
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah BOUSSANDEL	7	Sept
Jean-Louis MAHUET	37	Trente-sept

**6. Candidat pour le poste de sixième titulaire : Bertrand GONIN**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand GONIN	46	Quarante-six

**DELEGUES SUPPLEANTS**

**7. Candidat au poste de premier suppléant : Thierry VATTLET**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry VATTLET	46	Quarante-six

**8. Candidat au poste de deuxième suppléant : Franck CHAVEROT**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck CHAVEROT	46	Quarante-six

**9. Candidat au poste de troisième suppléant : Marc POUILLY**

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc POUILLY	46	Quarante-six

**10. Candidats au poste de quatrième suppléant :**

- Gérard BERTRAND
- Sarah BOUSSANDEL

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 44
- Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah BOUSSANDEL	3	Trois
Gérard BERTRAND	41	Quarante-et-un

**11. Candidat au poste de cinquième suppléant : Monique LAURENT**

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Monique LAURENT	46	Quarante-six
-----------------	----	--------------

**12. Candidat au poste de sixième suppléant : Jean-Yves PERRET**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Yves PERRET	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) :**

- ♦ GRIFFOND Morgan
- ♦ REVELLIN CLERC Raymond
- ♦ BATALLA Diogène
- ♦ FOREST Karine
- ♦ MAHUET Jean-Louis
- ♦ GONIN Bertrand

♦ **DESIGNE en tant que délégués suppléants au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) :**

- ♦ VATTLET Thierry
- ♦ CHAVEROT Franck
- ♦ POUILLY Marc
- ♦ BERTRAND Gérard
- ♦ LAURENT Monique
- ♦ PERRET Jean Yves

♦ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Election des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;**

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

### **DELEGUE TITULAIRE**

Candidats pour le poste de **premier titulaire** : Frédéric FORT

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric FORT	46	Quarante-six

### **DELEGUE SUPPLEANT**

Candidat au poste de **premier suppléant** : Delphine LE HUU

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine LE HUU	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

#### **Le Conseil Communautaire,**

- ◆ **DESIGNE en tant que délégué titulaire au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) : Frédéric FORT**
- ◆ **DESIGNE en tant que délégués suppléants au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) : Delphine LE HUU**
- ◆ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Election des représentants au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA)**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) gère principalement le Contrat de bassin et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Azergues

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **1 délégué titulaire et 0 délégué suppléant** ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

### **DELEGUE TITULAIRE**

Candidats pour le poste de **premier titulaire** : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé DE LA TEYSSONNIERE	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

#### **Le Conseil Communautaire,**

- ◆ **DESIGNE en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA)  
Hervé DE LA TEYSSONNIERE**
- ◆ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

#### **✗ Election des représentants au Syndicat d'assainissement SIVU de la Pray**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le SIVU de la PRAY gère la compétence assainissement collectif sur la commune de Saint Germain Nuelles pour le bassin versant Azergues.

**Considérant** que les effluents collectés sont assainis à la station de traitement des eaux usées de Châtillon.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.**

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

### **DELEGUES TITULAIRES :**

1. Candidat pour le poste de **premier titulaire** : Marc POUJILLY

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc POUJILLY	46	Quarante-six

2. Candidat pour le poste de **deuxième titulaire** : Bertrand GONIN

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand GONIN	46	Quarante-six

DELEGUE SUPPLEANT :

1. Candidat pour le poste de **premier suppléant** : Philippe THIBAUD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe THIBAUD	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires au SIVU de la PRAY :**

- **Marc POUILLY**
- **Bertrand GONIN**

♦ **DESIGNE en tant que délégué suppléant au SIVU de la PRAY :**

- **Philippe THIBAUD**

♦ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Election des représentants au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le SYTRAIVAL a pour mission de valoriser (collecte sélective, incinération, compostage) les déchets ménagers produits sur les 200 communes de son périmètre (Ain et Rhône), soit 300 000 habitants.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

**DELEGUES TITULAIRES :**

3. Candidat pour le poste de **premier titulaire** : Daniel LOMBARD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel LOMBARD	46	Quarante-six

4. Candidat pour le poste de **deuxième titulaire** : Frédéric FORT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric FORT	46	Quarante-six

5. Candidat pour le poste de **troisième titulaire** : Lucie MONCOUTIER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lucie MONCOUTIER	46	Quarante-six

6. Candidat pour le poste de **quatrième titulaire** : José DOUILLET

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
José DOUILLET	46	Quarante-six

7. Candidat pour le poste de cinquième titulaire : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé DE LA TEYSSONNIERE	46	Quarante-six

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

2. Candidat pour le poste de **premier suppléant** : Frédéric PAULOIS

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric PAULOIS	46	Quarante-six

3. Candidat pour le poste de **deuxième suppléant** : Gilles PEYRICHOU

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles PEYRICHOU	46	Quarante-six

4. Candidat pour le poste de **troisième suppléant** : Olivier LAROCHE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46

f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier LAROCHE	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires au SYTRAIVAL :**

- **LOMBARD Daniel**
- **FORT Frédéric**
- **MONCOUTIER Lucie**
- **DOUILLET José**
- **DE LA TEYSSONNIERE Hervé**

♦ **DESIGNE en tant que délégués suppléants au SYTRAIVAL :**

- **PAULOIS Frédéric**
- **PEYRICHOU Gilles**
- **LAROCHE Olivier**

♦ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Election des représentants au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Conseil Communautaire désigne ses représentants aux syndicats mixtes à bulletin secret ;

**Considérant** que le SRDC a pour mission le câblage de tout le département du Rhône ;

**Considérant** que la Communauté de communes doit désigner 17 délégués titulaires et 17délégués suppléants ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

#### **Délégués titulaires**

Sont candidats aux postes de titulaires :

- BOUYEYRON Murielle
- PERRIER Guy
- LAROCHE Olivier
- REVELLIN CLERC Raymond
- BERNARD Charles-Henri
- CHAVEROT Franck
- MAGNOLI Thierry
- MELLINGER Pierre
- ARNOLD Guillaume
- BOYAULT Cyril
- MALET Serge
- MARCAUD Catherine
- PAULOIS Frédéric
- ALESSI Thomas
- VERNY Romain
- CHEMARIN Maria
- PEYRICHOU Gilles

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46  
 Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

BOUYEYRON Murielle	46	MAGNOLI Thierry	46	PAULOIS Frédéric	46
PERRIER Guy	46	MELLINGER Pierre	46	ALESSI Thomas	46
LAROCHE Olivier	46	ARNOLD Guillaume	46	VERNY Romain	46
REVELLIN CLERC Raymond	46	BOYAULT Cyril	46	CHEMARIN Maria	46
BERNARD Charles-Henri	46	MALET Serge	46	PEYRICHOU Gilles	46
CHAVEROT Franck	46	MARCAUD Catherine	46		

### Délégués suppléants

Sont candidats aux postes de suppléants :

- NAILI Karim
- CHARVIN Patrick
- MULATON Daniel
- LOPEZ Christine
- PERRET Jean-Yves
- MC CARRON Sheila
- DOUVIER Claire
- GRIMONET Philippe
- GONIN Bertrand
- VERNAY Serge
- ROSTAGNAT Annie
- LAURENT Monique
- PEILLON Gérard
- DERBOUL Christian
- DESBOURDELLE sylvie
- CHIRAT Florent
- CHERBLANC Jean-Bernard

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46  
 Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

NAILI Karim	46	DOUVIER Claire	46	PEILLON Gérard	46
CHARVIN Patrick	46	GRIMONET Philippe	46	DERBOUL Christian	46
MULATON Daniel	46	GONIN Bertrand	46	DESBOURDELLE sylvie	46
LOPEZ Christine	46	VERNAY Serge	46	CHIRAT Florent	46
PERRET Jean-Yves	46	ROSTAGNAT Annie	46	CHERBLANC Jean-Bernard	46
MC CARRON Sheila	46	LAURENT Monique	46		

Suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **Désigne en tant que délégués titulaires au SRDC :**

- |   |                               |   |                          |
|---|-------------------------------|---|--------------------------|
| • | <b>BOUYEYRON Murielle</b>     | • | <b>BOYAULT Cyril</b>     |
| • | <b>PERRIER Guy</b>            | • | <b>MALET Serge</b>       |
| • | <b>LAROCHE Olivier</b>        | • | <b>MARCAUD Catherine</b> |
| • | <b>REVELLIN CLERC Raymond</b> | • | <b>PAULOIS Frédéric</b>  |
| • | <b>BERNARD Charles-Henri</b>  | • | <b>ALESSI Thomas</b>     |
| • | <b>CHAVEROT Franck</b>        | • | <b>VERNY Romain</b>      |
| • | <b>MAGNOLI Thierry</b>        | • | <b>CHEMARIN Maria</b>    |
| • | <b>MELLINGER Pierre</b>       | • | <b>PEYRICHOU Gilles</b>  |
| • | <b>ARNOLD Guillaume</b>       |   |                          |

♦ **Désigne en tant que délégués suppléants au SRDC :**

- **NAILI Karim**
- **CHARVIN Patrick**
- **MULATON Daniel**
- **LOPEZ Christine**
- **PERRET Jean-Yves**
- **MC CARRON Sheila**
- **DOUVIER Claire**
- **GRIMONET Philippe**
- **GONIN Bertrand**
- **VERNAY Serge**
- **ROSTAGNAT Annie**
- **LAURENT Monique**
- **PEILLON Gérard**
- **DERBOUL Christian**
- **DESBOURDELLE sylvie**
- **CHIRAT Florent**
- **CHERBLANC Jean-Bernard**

- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Election des représentants au Syndicat Mixte de Réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le SMADEOR, composé par la CCPA et la COR a pour objet de créer une zone d'activités économiques de près de 50 ha, concentrée essentiellement entre la RN 7 et l'A89 (sur la CCPA, les communes de Sarcey et Bully sont concernées)

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.**

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- 8. Candidat pour le poste de premier titulaire : Pierre-Jean ZANNETTACCI**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Jean ZANNETTACCI	46	Quarante-six

- 9. Candidat pour le poste de deuxième titulaire : Noël ANCIAN**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Noël ANCIAN	46	Quarante-six

**10.** Candidat pour le poste de **troisième titulaire** : Charles-Henri BERNARD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Charles-Henri BERNARD	46	Quarante-six

**11.** Candidat pour le poste de quatrième titulaire : Olivier LAROCHE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier LAROCHE	46	Quarante-six

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

**5.** Candidat pour le poste de **premier suppléant** : Sheila MC CARRON

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sheila MC CARRON	46	Quarante-six

**6.** Candidat pour le poste de deuxième suppléant : Christian MARTINON

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MARTINON	46	Quarante-six

7. Candidat pour le poste de troisième suppléant : Alexandre GIRIN

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre GIRIN	46	Quarante-six

8. Candidat pour le poste de quatrième suppléant : Marlène BOURBON

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marlène BOURBON	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires au SMADEOR :**

- **ZANNETTACCI Pierre-Jean**
- **ANCIAN Noël**
- **BERNARD Charles-Henri**
- **LAROCHE Olivier**

♦ **DESIGNE en tant que délégués suppléants au SMADEOR :**

- **MC CARRON Sheila**

- **MARTINON Christian**
- **GIRIN Alexandre**
- **BOURBON Marlène**

♦ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES COLLONGES »**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L315-10 et R315-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°58-2014 du 22 mai 2014 relative à la désignation des délégués aux établissements publics et associations ;

**Considérant** que la maison de Retraite Les Collonges est un établissement public intercommunal, lequel est géré par un Conseil d'Administration ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire fixe les effectifs des différents membres composant le Conseil d'Administration, selon les règles suivantes :

- 3 représentants au moins de la Communauté de Communes.
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement.
- 3 représentants au moins du Département.
- 2 représentants au moins des membres du conseil de la vie sociale ou des instances de participation, représentant les résidents ou leurs familles.
- 2 représentants au moins du personnel.
- 2 personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite être représentée par 5 membres ;

**Considérant** que le Conseil d'Administration des établissements intercommunaux est présidé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Sur proposition du Président,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE**

♦ **Fixe** la composition du Conseil d'Administration de la Maison de retraite les Collonges comme suit :

- 5 représentants de la Communauté de Communes.
- 1 représentant de la Commune de Saint Germain Nuelles.
- 3 représentants du Département.
- 2 représentants des bénéficiaires de l'établissement (1 représentant des résidents et 1 représentant des familles).
- 2 représentants du personnel (le médecin coordonnateur et 1 membre du personnel).
- 2 personnes qualifiées :

- Un représentant du Centre Gériopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais.
  - Un représentant de la Fédération Départementale de l'ADMR.
- ◆ **Désigne** Monsieur Manuel ANDRE, directeur du Centre Gériopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais et Madame Chantal BURGARD Vice-Présidente de la Fédération ADMR du Rhône en tant que personnes qualifiées.
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**✗ PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE  
« LES COLLONGES »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L315-10 et R315-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°58-2014 du 22 mai 2014 relative à la désignation des délégués aux établissements publics et associations ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°87-2014 du 26 juin 2014 relative à la composition du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Les Collonges ;

**Considérant** que la Maison de Retraite Les Collonges est un établissement public intercommunal, lequel est géré par un Conseil d'Administration ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner le Président du Conseil d'Administration de la Maison de retraite les Collonges ;

**Considérant** que le Président fait appel à candidature pour la présidence de la Maison de Retraite Les Collonges :

Monsieur Noël ANCIAN se porte candidat

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Nombre de bulletins dans l'urne : 46
- Suffrage exprimé : 46
- Majorité absolue : 24

Monsieur Noël ANCIAN a obtenu 46 voix.

**Le Conseil Communautaire,**

Constatant le résultat des votes ci-dessus,

- ◆ **Désigne Monsieur Noël ANCIAN comme Président de du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « les Collonges ».**
- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ ELECTION DES REPRESENTANTS A LA MAISON DE RETRAITE « LES  
COLLONGES »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **5 délégués titulaires** ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

### **DELEGUES TITULAIRES**

1. Candidats pour le poste de **premier titulaire** : Pierre-Jean ZANNETTACCI

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Jean ZANNETTACCI	46	Quarante-six

2. Candidats pour le poste de deuxième titulaire : Yvette FRAGNE

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yvette FRAGNE	46	Quarante-six

3. Candidats pour le poste de troisième titulaire : Jean-Bernard CHERBLANC

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Bernard CHERBLANC	46	Quarante-six

4. Candidats pour le poste de quatrième titulaire : Noël ANCIAN

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Noël ANCIAN	46	Quarante-six

5. Candidats pour le poste de cinquième titulaire : Annick BRUN PEYNAUD

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick BRUN PEYNAUD	46	Quarante-six

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires à la Maison de Retraite des Collonges :**

- ZANNETTACCI Pierre-Jean
- FRAGNE Yvette
- CHERBLANC Jean-Bernard
- ANCIAN Noël
- BRUN PEYNAUD Annick

♦ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ ELECTION DES REPRESENTANTS A L'HOPITAL DE L'ARBRESLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner **6 délégués titulaires** ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote :

**DELEGUES TITULAIRES**

6. Candidats pour le poste de **premier titulaire** : Pierre-Jean ZANNETTACCI

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Jean ZANNETTACCI	46	Quarante-six

7. Candidats pour le poste de deuxième titulaire : Jean-Bernard CHERBLANC  
Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Bernard CHERBLANC	46	Quarante-six

8. Candidats pour le poste de troisième titulaire : Christine LOPEZ  
Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine LOPEZ	46	Quarante-six

9. Candidats pour le poste de quatrième titulaire : Annick BRUN PEYNAUD  
Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	Annick BRUN PEYNAUD	46

10. Candidats pour le poste de cinquième titulaire : Geneviève MARION

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	Geneviève MARION	46

11. Candidats pour le poste de sixième titulaire : Sarah BOUSSANDEL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 46  
 f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	Sarah BOUSSANDEL	46

Pour donner suite au vote,

**Le Conseil Communautaire,**

♦ **DESIGNE en tant que délégués titulaires à l'Hôpital de L'Arbresle :**

- **ZANNETTACCI Pierre-Jean**

- **CHERBLANC Jean-Bernard**
  - **LOPEZ Christine**
  - **BRUN PEYNAUD Annick**
  - **MARION Geneviève**
  - **BOUSSANDEL Sarah**
- ♦ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### ✗ **DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**Vu** la délibération n° 1520 du 20 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des réajustements d'écritures comptables ;

Notamment : 73 950 € à rembourser à BOUYGUES  
12 485 € sur les 24 767,50 € à rembourser à la société CAVE AGAMY  
1 800 € à Mr SAADI Hatem

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif de 2020 de la Communauté de Communes, équilibrée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6226	Honoraires	-41 100,00			
673	Annulation de titres antérieurs	95 000,00			
70813	PFAC		53 900,00		
<b>TOTAL</b>		<b>53 900,00</b>	<b>53 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

## SPORT

### ✗ **Mise en place d'une formation BNSSA à l'Archipel**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est constaté, depuis plusieurs années, une nette baisse du nombre de formations donnant titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur l'ensemble du territoire national français ;

**Considérant** que, fort de ce constat de pénurie, renforcé à l'échelle du territoire par une attractivité des professionnels vers le parc piscine Lyonnais ou métropolitain, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pourrait soutenir localement la formation professionnelle au diplôme du BNSSA et dynamiser l'accès aux métiers du sport pour les jeunes en organisant, en partenariat, une formation initiale diplômante ;

**Considérant** qu'en second lieu, la CCPA administre un équipement aquatique dénommé L'ARCHIPEL au titre de sa compétence sportive ;

**Considérant** qu'il est proposé que la CCPA conventionne avec un organisme professionnel de Formation au secourisme habilité (OF) qui dispensera la formation au diplôme du BNSSA au sein de L'ARCHIPEL, aqua centre communautaire ;

**Considérant** que le soutien de la CCPA à la formation au diplôme du BNSSA servirait plusieurs enjeux :

- Un enjeu social :  
Ce diplôme professionnel donnerait la possibilité à son titulaire de travailler en milieu aquatique après avoir acquis des compétences sur les plans technique et humain.  
Plébiscité par un public jeune, ce diplôme jouit d'une forte employabilité et permet d'intégrer facilement le monde du travail, d'appréhender les notions de responsabilité et participe à un début d'autonomie financière pour un public essentiellement étudiant.
- Un enjeu professionnel :  
Ce dispositif sur site professionnel favoriserait l'apprentissage, l'échange et la remise en question des acquis de l'expérience professionnelle entre les ETAPS de L'ARCHIPEL et de futurs stagiaires.
- Un enjeu organisationnel :  
La main d'œuvre qualifiée BNSSA est indispensable au bon fonctionnement de l'ARCHIPEL sur le long terme, dans un contexte difficile de recrutement des professionnels aquatiques :
  - o Renfort périodique ou saisonnier ;
  - o Optimisation de l'emploi des ressources humaines du service piscine ;
  - o Développement de nouvelles activités.

**Considérant** qu'il serait établi dans le règlement de formation que les stagiaires s'engagent à travailler en priorité pour la CCPA ou l'ACPA (Aquatic Club du Pays de L'Arbresle) durant l'année suivant leur réussite au diplôme ;

**Considérant** que la CCPA établirait une convention avec un organisme habilité par décret à enseigner le secourisme, comme la réglementation l'impose ;

**Considérant** que cet organisme serait chargé de la formation professionnelle et déploierait ses contenus de formation par l'intermédiaire de ses propres salariés (référentiels de procédures et de techniques) ;

**Considérant** que l'organisme assurerait la gestion administrative de la formation : adhésion/assurance des stagiaires, Extranet...). De son côté, la CCPA fournirait les structures d'accueil et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de ladite formation :

- Salles de réunion de L'ARCHIPEL ou du Complexe sportif pour les cours théoriques ;
- Créneaux bassin sportif de L'ARCHIPEL pour les entraînements physiques ;

**Considérant** que l'entrée en formation est soumise à une sélection en deux temps (épreuves physiques et entretien motivationnel) ;

**Considérant** que le nombre annuel de stagiaires est fixé réglementairement à 12. Sous réserve de réussite aux tests de sélection, les candidats de plus de 16 ans habitant les communes de la CCPA sont prioritaires ;

**Considérant** que le déroulé pédagogique s'étale sur 105 heures de formation en 6 mois, d'octobre N à avril N+1 (35 heures de formation seront proposées lors des vacances scolaires de Noël, d'Hiver et de printemps) ;

**Considérant** que le coût global de la formation est constitué :

- De charges fixes pour l'organisme de formation (montage de la formation : frais de dossier, rémunération des formateurs, matériel...);
- De charges indirectes structurelles pour la CCPA (mises à disposition de salles et de créneaux bassin ARCHIPEL) ;

**Considérant** que le coût de la formation affiché est estimé à 400 € par stagiaire ;

**Considérant** que les stagiaires habitant ou étant scolarisés sur le territoire peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 50% du coût. ;

**Considérant** que les stagiaires règlent le montant de leur inscription directement auprès de l'Organisme de formation, montant minoré de la part CCPA le cas échéant ;

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** l'énoncé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement de formation annexé au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager la CCPA auprès d'un organisme de formation et signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **✗ Attribution d'une aide de fonds de solidarité**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant** pour faire suite à la crise sanitaire COVID-19, la mise en œuvre, par délibération du 14 mai 2020 d'une intervention conséquente à très court terme pour soutenir le tissu économique local ;

**Considérant** le double enjeu de cette réponse d'urgence, à savoir :

- 1/ Répondre **aux attentes fortes et légitimes** des entrepreneurs du territoire pour un **soutien rapide et en numéraire**
- 2/ Soutenir **financièrement** les entreprises qui sont proportionnellement les plus **durement touchées, à savoir les très petites entreprises du commerce et de l'artisanat**

**Considérant** que les premières mesures ont été mises en place sur le fondement des pouvoirs transférés au Président de l'EPCI en vertu de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation issue de la loi, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5210 du CGCT ;

**Considérant** par conséquent qu'un avenant n°4 à la convention signée en 2017 avec la Région a été signé le 1<sup>er</sup> mai 2020 afin de permettre l'intervention économique de la CCPA auprès des entreprises, notamment à travers un « fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle » dont les caractéristiques, pour rappel, sont les suivantes :

- octroi d'aides forfaitaires sous forme de subventions aux entreprises de 0 à 10 salariés relevant du secteur du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et de l'agriculture.
- pour un montant d'aide plancher de 1000 € par entreprise bénéficiaire avec la possibilité d'une aide jusqu'à 2000 € par bénéficiaire, sous conditions, pour les entreprises qui ont des charges fixes plus importantes (locatives et de personnel).
- au bénéfice d'entreprises justifiant d'un chiffre d'affaires (HT) annuel inférieur à 1 000 000 d'euros, d'un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et d'une perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2020 d'au moins 50% par rapport au chiffre d'affaires du mois d'avril 2019.

**Considérant** que les deux entreprises suivantes ont déposé leur demande d'aides avant le 15 juin, date de clôture du dispositif mais ont fait l'objet, en cours d'instruction, de demande de pièces complémentaires ;

**Considérant** les pouvoirs exceptionnels du Président étant échus au 29 juin 2020 ;

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **DECIDE**

- **Approuve l'octroi d'une aide de 1 500 € aux entreprises suivantes :**
  - o **ACS Performance située à Bully**
  - o **JPM – JP MAZOYER CHAUSSEUR située à L'Arbresle ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**✗ Avenant n° 4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant** que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de tiers de télétransmission des actes de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

**Considérant** que l'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S<sup>2</sup>LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur.

La société ADDULACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 20 avril 2020 pour une durée de 10 années. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. »

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

## **DECIDE**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes ;**
- **DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.**

### **✘ Instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'ARBRESLE.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous, est instaurée.

Cette prime sera attribuée, par arrêté individuel, aux agents qui se sont portés volontaires pour participer à des actions solidaires à l'initiative de la collectivité, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. La prime sera versée en une seule fois en 2020.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **✗ Lancement d'un marché pour les travaux de voirie et de réseaux**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

**Considérant** que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de lancer un accord cadre, marché à bons de commande pour les travaux de voirie, de réhabilitation, d'extension, de création et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la CCPA et sur la commune de Brussieu.

**Considérant** que le marché sera alloti avec la répartition suivante :

LOT 1	LOT 2
BULLY	L'ARBRESLE
DOMMARTIN	BESSENAY
EVEUX	BIBOST
FLEURIEUX	CHEVINAY
LENTILLY	COURZIEU
SAINT GERMAIN	SAIN BEL
SARCEY	ST PIERRE
SAVIGNY	SAINT JULIEN
	SOURCIEUX
	BRUSSIEU

**Considérant** que la durée du marché sera de 1 an renouvelable 2 fois 1 an avec une date de démarrage prévisionnelle fixée au mois d'octobre 2020 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel est estimé à 5 200 000 € HT

- Pour le lot 1 – 870 000 € HT maximum /an
- Pour le lot 2 – 870 000 € HT maximum /an

**Considérant** que la procédure utilisée sera la Procédure Adaptée ;

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **DECIDE**

- **D'ENGAGER** la procédure de passation du marché public ;

- **DE RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**
- **DE SIGNER, exécuter les marchés issus de cette consultation et de contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **✘ *Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)***

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n°118-2019 du 11 juillet 2019 sur le RIFSEEP ;

**Vu** l'avis du bureau,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation ;

**Considérant** la volonté du Conseil communautaire de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter des cadres d'emplois au RIFSEEP ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **DÉCIDE**

- **De modifier à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 la délibération n° 118-2019 du 11 juillet 2019 sur le RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP suivants :**
  - **Ingénieurs**
  - **Techniciens**
  - **Educateurs de jeunes enfants**
- **De définir pour chaque cadre d'emplois un plafond de IFSE (Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise) et de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) conformément au règlement RIFSEEP **annexé à la présente délibération**.**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget, chapitre 012.**

**✗ *Création de poste permanent dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial***

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°2112-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-129 portant création du poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que, sur la base de l'ordonnance n°2020-391391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Président a créé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, un poste de rédacteur territorial pour permettre la nomination d'un agent de catégorie C ayant réussi La promotion interne de rédacteur territorial ;

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération pour la création des emplois d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **DÉCIDE**

- **De créer un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade au 1er juin 2020.**
- **De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- **De dire que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**

**✗ *Création de poste permanent dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial***

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-128 portant création du poste d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Considérant** que, sur la base de l'ordonnance 390-2020 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président avait créé le poste d'ingénieur territorial pour permettre de nommer un agent de catégorie B lauréat de la promotion interne sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1er juin 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération pour la création des emplois de l'EPCI ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **DÉCIDE**

- **De créer un poste dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade au 1<sup>er</sup> juin 2020.**
- **De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- **De dire que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**

### **✗ Création de poste permanent dans le cadre d'emploi de technicien territorial**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **DÉCIDE**

- **De créer un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade à compter du 16 juillet 2020.**

- De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- De dire que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade de technicien. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

**✗ *Création de poste permanent dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial***

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°2112-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-129 portant création du poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Considérant** que, sur la base de l'ordonnance n°2020-391391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Président a créé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un poste de rédacteur territorial pour permettre la nomination d'un agent de catégorie C.

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération pour la création des emplois d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- **De créer un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade au 16 juillet 2020.**
- **De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- **De dire que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**

## QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier :
  - Conférence des Maires : 13 juillet 2020 - 18h30
  - Commission Générale : 16 juillet 2020 - 18h30
  - Conseil Communautaire : 16 juillet 2020 – 20h30

**Fin du conseil : 23h46**

## **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

---

### **DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

---

#### **STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE), élément fixe, versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent. L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA), élément variable, dont le montant dépend de la manière de servir et l'engagement de l'agent.

#### **LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, dès l'entrée dans la collectivité au prorata du temps de présence dans la collectivité.

#### **CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Filière technique : les ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.
- Filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine.
- Filière Médico-sociale : les éducateurs de jeunes enfants.
- Filière sportive : les éducateurs des APS et les opérateurs des APS
- Filière animation : les animateurs et les adjoints d'animation

#### **LES CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité d'astreinte et de permanence ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

---

## **L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

---

### **Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - D'aide à la décision des élus
  - De prise de décision,
  - De management de service,
  - D'encadrement intermédiaire,
  - D'animation d'équipe
  - D'animation de réseau,
  - De pilotage de projet.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins prononcées en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou d'actions partenariales ou bien encore de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - D'analyse et de synthèse,
  - De diagnostic et de prospective,
  - De domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
  - De domaine d'intervention spécifique,
  - De maîtrise d'un logiciel métier

Ce critère permet de valoriser la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - De surcroît régulier d'activité,
  - De déplacements fréquents,
  - D'horaires décalés,
  - De responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - De poste isolé,
  - De disponibilité,

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut être physique mais également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé.

Le montant de L'IFSE versé dépend des fonctions exercées. L'IFSE se basera sur une classification des emplois par groupe de fonction. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon une méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

- Filière administrative - attachés territoriaux (catégorie A) :

4 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Directeur général des services	36210
Groupe 2	Responsable de pôle	32130
Groupe 3	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	25500
Groupe 4	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Chargé de communication - Autres emplois	20400

- Filière administrative - rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650

- Filière administrative - adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	10800

## FILIERE SPORTIVE

- Filière sportive – éducateurs des activités physiques et sportives (B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015

Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650
----------	---	-------

- Filière sportive – opérateurs des activités physiques et sportives (C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	10800

## FILIERE CULTURELLE

- Filière culturelle : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	16720
Groupe 2	Autres emplois	14960

- Filière culturelle : adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Accueil des usagers, animations	11340
Groupe 2	Autres activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Filière médico-sociale : éducateurs de jeunes enfants (catégorie A)

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	14 000
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	13 500
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	13 000

## FILIERE TECHNIQUE

○ Filière technique : ingénieurs territoriaux (catégorie A) :

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	36 210
Groupe 2	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	32 130
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Autres emplois	25 500

○ Filière technique : techniciens territoriaux (catégorie B) :

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17 480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16 015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14 650

○ Filière technique : agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) :

- 2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d'instruction avec expertise	11340
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

○ Filière technique : adjoints techniques (catégorie C) :

- 2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d'instruction avec expertise	11340
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

## FILIERE ANIMATION

- Filière animation : animateurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650

- Filière animation : adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	10800

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères de modulation retenus sont :

- Capacité à exploiter son expérience
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances des évolutions de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### IFSE « plancher »

Une IFSE « plancher » mensuelle de 88 € brut sera attribuée à tous les agents concernés par le RIFSEEP.

## **IFSE « au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie »**

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant et de la récurrence de fonctionnement de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants :

Montant maximum mensuel de la régie d'avance ou recettes	Montant mensuel brut IFSE lié à l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie		
	Fonctionnement ponctuel de la régie	Fonctionnement mensuel de la régie	Fonctionnement hebdomadaire de la régie
1 220 €	10 €	20 €	30 €
3 000 €	12 €	24 €	36 €
4 600 €	14 €	28 €	42 €

Le montant d'IFSE versé au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie viendra en complément du montant IFSE perçu par le régisseur au titre de ses fonctions principales dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur.

### **Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE évolue selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Pas de versement de l'IFSE à partir de la 2 <sup>ème</sup> année
congés de longue durée	Maintien la première année	Pas de versement de l'IFSE à partir de la 2 <sup>ème</sup> année

### **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### Critères de versement

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Sa reconduction n'est donc pas systématique d'une année sur l'autre et son montant peut également varier d'une année à l'autre.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Filière administrative - attachés territoriaux (catégorie A) :

4 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Directeur général des services	6390	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Responsable de pôle	5670	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	4500	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 4	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Chargé de communication - Autres emplois	3600	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière administrative - rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière administrative - adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

## FILIERE SPORTIVE

- Filière sportive – éducateurs des activités physiques et sportives (B)

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière sportive – opérateurs des activités physiques et sportives (C)

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

### FILIERE CULTURELLE

- Filière culturelle : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2280	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Autres emplois	2040	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière culturelle : adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Accueil des usagers, animations	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Autres activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Filière médico-sociale : éducateurs de jeunes enfants (catégorie A)

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	1 680	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	1 620	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1 560	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

## FILIERE TECHNIQUE

- Filière technique : ingénieurs territoriaux (catégorie A) :

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Responsable de pôle	6 390	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	5 670	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Autres emplois	4 500	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière technique : techniciens territoriaux (catégorie B) :

- 3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2 380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	2 185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1 995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière technique : agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d’instruction avec expertise	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Exercice d’activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière technique : adjoints techniques (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d’instruction avec expertise	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Exercice d’activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

## FILIERE ANIMATION

- Filière animation : animateurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d’un responsable de pôle ou d’un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l’encadrement ou la gestion d’équipe : - Responsable d’un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière animation : adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

### **Périodicité du versement**

Le CIA est versé mensuellement.

### **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences**

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement du CIA évolue selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du CIA	Conditions de la réduction du CIA
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus le plein traitement et le CIA
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Pas de versement du CIA à partir la 2 <sup>ème</sup> année
congés de longue durée	Maintien la première année	Pas de versement du CIA à partir la 2 <sup>ème</sup> année

### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

## Mesures Transitoires

Le décret n° 91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Voici les cadres d'emplois ayant un corps équivalent :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Ces cadres d'emplois peuvent bénéficier du RIFSEEP servi en deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, il semblerait que l'assemblée délibérante puisse redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.